

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**DELIBERATION 2019-I-008**

**FIXATION DU CANDENCIER D'AMORTISSEMENT**

Date de la convocation : 24 janvier 2019  
Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor* : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération* : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

*Pour le Conseil Régional de Bretagne* : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,  
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2321-2-27°, 28° et R2321-1 ;

Vu la nomenclature M52 ;

Vu le rapport n°2019-I-008 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le cadencier d'amortissement tel que présenté dans le tableau ci dessous pour les immobilisations d'un montant supérieur ou égal à 600€ et un amortissement sur un an pour toutes les immobilisations d'un montant inférieur à 600€.**

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 ans
	- Camions et véhicules industriels	8 ans
	- Mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- Matériel informatique	3 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Installations de voirie	20 ans
	- Plantations	20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	- Bâtiments légers, abris	10 ans
	- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Président du syndicat mixte,**

M. Alain CADEC

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**Rapport n° 2019-I-008**

**DEFINITION DU CADENCIER D'AMORTISSEMENT**

Afin de répondre aux conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2-27°, 28° et R2321-1, le Syndicat mixte du Grand Légué doit amortir ses immobilisations.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi dans un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (en dépenses au compte DF 6811 et en recettes au compte RI 28). En principe l'amortissement est linéaire et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériel.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante (sauf quelques exceptions pour lesquelles la durée est plafonnée).

Dans le cadre des investissements réalisés par le Syndicat mixte, notamment les travaux de réfection de la voirie du quai Armez qui ont été achevés en 2017, il convient de fixer le cadencier d'amortissement pour toutes les acquisitions d'immobilisations à venir.

Ce cadencier pourrait s'établir de la façon suivante :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 ans
	- Camions et véhicules industriels	8 ans
	- Mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- Matériel informatique	3 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Installations de voirie	20 ans
	- Plantations	20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	- Bâtiments légers, abris	10 ans
	- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Pour toutes les immobilisations d'une valeur inférieure à 600€, il vous est proposé un amortissement sur une durée de 1 an.

**Je vous propose de fixer le cadencier d'amortissement tel que présenté dans le tableau ci dessus pour les immobilisations d'un montant supérieur ou égal à 600€ et un amortissement sur un an pour toutes les immobilisations d'un montant inférieur à 600€.**

Le Président du syndicat mixte  
M. Alain CADEC

*(Signature)*  
1